

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2018  
N°84/2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE CINQ NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 octobre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

**PRESENTS** : E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, S. KOENIG, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

**PROCURATIONS** : B. ZANNI à E. DUCES

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE PAR RAPPORT A L'INTEGRATION  
DE LA « ZONE A FAIBLES EMISSIONS » POUR LES VEHICULES DE  
TRANSPORT DE MARCHANDISES**

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, présente au Conseil le projet métropolitain de création d'une zone à faibles émissions pour les véhicules de transport de marchandises.

La France est aujourd'hui en infraction vis-à-vis de la réglementation européenne en matière de qualité de l'air et s'expose dès lors à de lourdes amendes.

Malgré une nette amélioration de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain au cours des dernières années, les seuils réglementaires concernant le dioxyde d'azote et l'ozone sont encore dépassés de manière récurrente. Une large majorité des habitants demeure, dans le même temps, exposée à un dépassement des valeurs recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé s'agissant des particules fines. La pollution atmosphérique est ainsi estimée responsable de la survenance prématurée de 3 à 7% des décès dans le bassin grenoblois, illustrant la nécessité d'une action plus résolue encore.

Considérant que, sur le territoire métropolitain, le transport de marchandises représente 22% de l'ensemble des kilomètres parcourus, 33% des émissions de particules fines et 48% des émissions d'oxydes d'azote, la Métropole a initié la mise en place d'une ZCR pour les véhicules de transport de marchandises (véhicules utilitaires légers et poids-lourds) communément désignée ZCR VUL et PL.

En ce sens, une ZCR pour les véhicules de transport de marchandises, aussi appelée Zone à Faibles Emissions pour les véhicules utilitaires légers et poids-lourds, sera mise en œuvre au printemps 2019 dans le cadre de laquelle seuls les véhicules à faibles émissions seront

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le 07/11/18 SLO

ID : 038-213800717-20181105-D181105\_\_8-DE

autorisés à horizon 2025 sur neuf communes (Echirolles, Eybens, Grenoble, La Tronche, Poisat, Le Pont-de-Claix, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux) ainsi que le Domaine Universitaire avec une mise en œuvre progressive, à savoir interdiction 24h/24 et 7j/7 des Certificats de qualité de l'air (CQA) 5 en 2019, des CQA4 en 2020, des CQA3 en 2022 et des CQA 2 en 2025.

Considérant, d'une part, que les études menées concluent que la ZCR pour les véhicules de transport de marchandises, associée à l'évolution tendancielle du parc, aurait un effet sensible sur les émissions d'oxydes d'azote et que, d'autre part, elles concluent à une diminution de 51% des émissions de particules fines et 39% des émissions de gaz à effet de serre, **le Conseil métropolitain, lors de sa séance du 5 octobre dernier, s'est prononcé favorablement à l'unanimité sur ce projet, affirmant la volonté d'une extension à l'intégralité du territoire métropolitain dans le délai le plus bref possible et en tout état de cause, au plus tard en 2020.**

Monsieur le Président de la métropole a ainsi proposé à toutes les communes de la métropole de rejoindre cette dynamique.

#### **LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au fait de rejoindre la Zone de Circulation Restreinte métropolitaine.

**DEMANDE** la réouverture de l'étude du raccordement de cette route 529 à l'A51

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 6 novembre 2018

Le Maire,  
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

